



INFIRMIER(E)

Métier et Formation

INFIRMIER(E)

L'infirmier(e) est le maillon essentiel de l'équipe médicale. C'est lui ou elle qui soigne les malades, sur prescription du médecin et en collaboration avec l'aide-soignant. Il ou elle administre les médicaments, prend la température, pose les perfusions, effectue les prises de sang, surveille les éventuels effets secondaires ou complications des traitements appliqués... Le métier est très diversifié. L'infirmier peut exercer dans de multiples secteurs d'activité : celui des soins (médecine, obstétrique, chirurgie, psychiatrie...), de la prévention (médecine du travail, médecine scolaire) ou de l'action humanitaire. Selon le service ou la structure où il ou elle est affectée(e), les interventions et les techniques utilisées ne sont pas les mêmes. A l'issue de leur formation, les élèves infirmiers doivent être en mesure de s'occuper d'un enfant comme d'une personne âgée. Dans tous les cas, d'autres casquettes s'ajoutent à ce rôle de soignant : prévention, information, éducation, soutien psychologique... Sans oublier de multiples tâches administratives (gestion des stocks de médicaments, planning des soins, formalités d'admission...).

Par ailleurs, le diplôme d'infirmier fait l'objet d'une réglementation européenne : les ressortissants de l'Union européenne, titulaires d'un diplôme d'infirmier en soins généraux émanant d'un Etat membre peuvent exercer dans tous les autres Etats membres. Ce diplôme permet donc une liberté de circulation totale.

En outre, le métier offre de multiples perspectives de carrière, tant en matière de spécialisation (diplôme d'Etat d'infirmier anesthésiste, de bloc opératoire, puériculture) que d'encadrement (diplôme de cadre de santé, directeur de soins).

A l'heure actuelle, environ 418 000 infirmiers exercent en France, dont 87% de femmes.

PROFESSION

L'infirmier est chargé de l'élaboration et de la mise en œuvre du projet de soins du patient. Dans cette perspective, il réalise des soins destinés à maintenir ou restaurer la santé de la personne malade. Il surveille l'état de santé des patients et coordonne les soins pendant leur hospitalisation et lors de leur sortie. Il agit, soit à son initiative, soit selon les prescriptions du médecin : préparation et distribution des médicaments, pansements, prélèvements, prise de tension, injections, accompagnement des visites du médecin... Il participe à la rédaction et la mise à jour du dossier du malade, ainsi qu'à l'information et à l'accompagnement du patient et de son entourage.

Il encadre une équipe d'aides-soignants et travaille en étroite relation avec le corps médical. Il transmet par écrit ou par oral les informations relatives aux patients pour garantir le suivi des malades dans les meilleures conditions.

L'infirmier peut être amené à travailler la nuit, le week-end et les jours fériés. Ces contraintes sont une des caractéristiques du métier, même si les conditions de travail varient en fonction du lieu d'exercice (en hôpital, en entreprise ou en libéral).

→ **COMPETENCES ET QUALITES NECESSAIRES**

L'infirmier évalue l'état de santé et le degré d'autonomie de la personne et réalise les soins infirmiers et les traitements adaptés. Il doit savoir faire face à des situations d'urgence. Il travaille en équipe et organise le travail des aides-soignants sous sa responsabilité. Il doit respecter les protocoles d'hygiène et les règles de bonnes pratiques.

Une motivation sans faille, des qualités humaines, un bon équilibre psychologique et une grande résistance physique sont nécessaires pour assumer une relation délicate avec des malades souvent dans la détresse.

Au sein de l'hôpital, l'infirmier a une fonction d'observation et de dialogue avec le patient. Il doit être en mesure de créer une relation de confiance avec le patient et son entourage. Il doit être à l'écoute, doit rencontrer les familles, assurer un accompagnement et un soutien psychologique. Par ailleurs, la capacité à s'organiser et à analyser rapidement une situation sont des atouts pour s'épanouir dans ce métier. Sur le plan psychologique, la maturité et la capacité à prendre du recul permettent de côtoyer la maladie et la mort en se préservant le mieux possible sur le plan personnel.

L'infirmier doit savoir interpeller le médecin lorsqu'il identifie une anomalie ou une prescription atypique. Cela constitue une des difficultés majeures de la profession. Il doit être en mesure de comprendre chaque prescription pour en déterminer les risques et les surveillances. Ce diagnostic infirmier est complémentaire du diagnostic médical et ne s'y substitue en aucune manière. Les responsabilités de l'infirmier(e) sont donc très importantes.

→ **CARRIERE ET SPECIALISATIONS**

Les secteurs d'activités et les modalités d'exercice sont très variés. La plupart des infirmiers exercent dans un **établissement de santé** privé ou public (72,7%).

Plusieurs spécialisations permettent à l'infirmier d'évoluer dans sa profession et de découvrir d'autres missions, notamment au sein des hôpitaux : infirmier-anesthésiste, infirmier de bloc opératoire, puéricultrice...

Après quelques années de pratique et une formation de cadre de santé, il peut évoluer vers des fonctions d'encadrement de service ou de formateur en institut de formation.

Après 4 ans passés en milieu hospitalier, l'infirmier peut également exercer dans le **secteur libéral** (14,4%). Enfin, un infirmier peut être **salarié dans des établissements extra-hospitaliers**, des **entreprises** ou des **associations humanitaires** (12,9%).

→ **CARRIERE DANS LA FONCTION PUBLIQUE HOSPITALIERE**

La carrière dans la fonction publique hospitalière se déroule sur trois corps. Depuis le 1^{er} janvier 2002, les infirmiers de la fonction publique hospitalière bénéficient de perspectives de carrière élargies, à la suite de la création des corps de cadre de santé et de directeur des soins.

Le corps des **infirmiers** comprend deux grades (catégorie B) :

- infirmier de classe normale
- infirmier de classe supérieure

et un **corps d'encadrement** qui comprend deux grades (catégorie A) :

- infirmier cadre de santé
- infirmier cadre supérieur de santé

Le corps de **directeur de soins de la filière infirmière** comprend deux grades (catégorie A) :

- directeur des soins de 2e classe
- directeur des soins de 1e classe

↳ **Evolution de carrière au sein de la fonction publique hospitalière**

Le **deuxième grade du corps des infirmiers (classe supérieure)** est accessible au fonctionnaire de classe normale parvenu au 5^{ème} échelon de son grade et comptant au moins 10 ans de services effectifs dans le corps. La promotion s'effectue dans la limite de 20 % de l'effectif total du corps, depuis le 1^{er} janvier 2002, 25% à compter du 1^{er} janvier 2003 et 30 % à compter du 1^{er} janvier 2004. Toutefois, lorsque ce dernier pourcentage n'est pas applicable, une nomination au moins peut être prononcée.

Le **grade d'infirmier cadre de santé est accessible** par concours sur titres interne ouvert aux infirmiers titulaires du diplôme de cadre de santé comptant, au 1^{er} janvier de l'année du concours, au moins cinq ans de services effectifs dans le corps.

Le **grade d'infirmier cadre supérieur de santé est accessible** par concours organisé dans chaque établissement aux infirmiers cadres de santé comptant au moins 3 ans de service effectif dans le grade de cadre de santé.

Le **corps de directeur des soins est accessible** par concours interne sur épreuves aux infirmiers cadres et cadres supérieurs de santé remplissant certaines conditions.

↳ Rémunération au sein de la fonction publique hospitalière

Le traitement net mensuel d'un infirmier de classe normale dans la fonction publique hospitalière est de 1509 euros en début de carrière et 2209 euros en fin de carrière, primes et indemnités permanentes comprises. A titre indicatif, au 1^{er} février 2007, rémunération brute :

Infirmier de classe normale : 1849 € en début carrière

Infirmier de classe supérieure : 2927 € en fin de carrière

Infirmier cadre de santé : 2200 € en début carrière

Infirmier cadre supérieur de santé : 3668 € en fin de carrière

FORMATION

Pour accéder à la profession d'infirmier, il faut obtenir le diplôme d'Etat d'infirmier. Il se prépare en trois ans dans l'un des 333 instituts de formation en soins infirmiers (IFSI), agréés par le ministère chargé de la Santé. Il était jusqu'à présent homologué de niveau III (bac+2). A compter de 2012, les élèves diplômés du DE d'infirmier auront le grade de licence avec une reconnaissance à bac+3. Cela concerne les élèves inscrits en 1^{ère} année des études à partir de 2009.

Un arrêté du 31 juillet 2009 énonce les conditions d'accès (bac + épreuve de sélection) ainsi que les modalités de validation de la formation en soins infirmiers (180 crédits européens).

→ ACCES

La formation est ouverte aux candidats remplissant les conditions suivantes :

- Etre âgé de 17 ans au moins au 31 décembre de l'année des épreuves de sélection ;
- Justifier :
 - du **baccalauréat** (de préférence ST2S, S ou ES) ou d'un titre admis en dispense, homologué au minimum au niveau IV, ou de la réussite à un examen spécial d'entrée à l'Université (DAEU) ;
 - du **diplôme d'Etat d'aide médico-psychologique** et justifier, à la date du début des épreuves, de trois ans d'exercice professionnel ;
 - ou d'une **expérience professionnelle** d'au moins trois ans pour les personnes issues du secteur sanitaire et médico-social, autres que les titulaires du diplôme d'Etat d'aide soignant, d'aide médico-psychologique ou d'auxiliaire de puériculture ;
 - ou d'une **expérience professionnelle** d'au moins cinq ans pour les autres candidatsCes candidats doivent au préalable avoir été retenus par un jury régional de présélection (épreuve sur dossier et épreuve de français) ;
- Réussir les **épreuves de sélection** :
 - deux **épreuves d'admissibilité** :
 - ⇒ une **épreuve de culture générale** à partir d'un texte de 3000 à 6000 signes, relatif à l'actualité dans le domaine sanitaire et social (durée : 2h ; notée sur 20 points).
Le texte est suivi de trois questions permettant au candidat de présenter le sujet et les principaux éléments du contenu, de situer la problématique dans le contexte, d'en commenter les éléments, notamment chiffrés, et de donner un avis argumenté sur le sujet. Cette épreuve permet d'évaluer les capacités de compréhension, d'analyse, de synthèse, d'argumentation et d'écriture des candidats.
 - ⇒ une **épreuve de tests d'aptitude** (durée : 2h ; notée sur 20 points). Cette épreuve a pour objet d'évaluer les capacités de raisonnement logique et analogique, d'abstraction, de concentration, de résolution de problème et les aptitudes numériques.

Pour être admissible, le candidat doit obtenir un total de points au moins égal à 20 points sur 40. Une note inférieure à 8 sur 20 à l'une de ces épreuves est éliminatoire.

- une **épreuve d'admission** qui consiste en un entretien (exposé suivi d'une discussion), relatif à un thème sanitaire et social, visant à apprécier l'aptitude du candidat à suivre la formation, ses motivations et son projet professionnel (durée : 30 mn ; noté sur 20 points).

Pour être admis, le candidat doit obtenir une note au moins égale à 10 sur 20.

→ CONTENU DE LA FORMATION

La formation du DE d'infirmier est réformée. La refonte de la formation des élèves infirmiers mise en oeuvre à la rentrée 2009 a permis la mise en place d'un programme très différent de celui de 1992. Le programme de 1992 reste en vigueur jusqu'en 2011 pour les étudiants en cours mais le nouveau programme est applicable aux étudiants entrant en première année de formation à compter de la rentrée de septembre 2009. Le nouveau cursus prévoit un renforcement des savoirs scientifiques (biologie, chimie, pharmacie, sciences humaines et sociales).

Les champs d'apprentissage du diplôme recouvrent dix compétences

Cinq compétences « cœur de métier » :

1. Évaluer une situation clinique et établir un diagnostic dans le domaine des soins infirmiers
2. Concevoir et conduire un projet de soins infirmiers
3. Accompagner une personne dans la réalisation de ses soins quotidiens
4. Mettre en oeuvre des actions à visée diagnostique et thérapeutique
5. Initier et mettre en oeuvre des soins éducatifs et préventifs

Cinq compétences « transverses », communes à certaines professions paramédicales et qui doivent être validées pour le métier d'infirmier :

6. Communiquer et conduire une relation dans un contexte de soins
7. Analyser la qualité des soins et améliorer sa pratique professionnelle
8. Rechercher et traiter des données professionnelles et scientifiques
9. Organiser et coordonner des interventions soignantes
10. Informer et former des professionnels et des personnes en formation

Finalités de la formation

La formation a pour objet de mener l'étudiant infirmier vers la professionnalisation en lui permettant de développer ses capacités d'analyse, de décision et de prise en charge de toute situation de santé dans le cadre du rôle qu'il est mené à assumer.

L'étudiant travaillera à renforcer son bagage de qualification à travers ses savoirs théoriques et méthodologiques, ses savoir-faire mais également ses capacités relationnelles et sa gestion émotionnelle qui lui permettront autonomie et responsabilité dans le champ de sa fonction.

Le développement de l'éthique professionnelle et de la réflexion clinique offriront à l'étudiant la possibilité d'un positionnement critique et adapté dans sa confrontation aux situations nouvelles.

Durée de la formation

La formation est répartie entre les cours théoriques et les stages. Les cours théoriques sont réalisés soit par l'équipe enseignante soit par des intervenants extérieurs (médecins, kinés, infirmiers, universitaires...).

Les semaines de cours ou de stage sont des semaines de 35 heures.

Enseignements	Heures (depuis la réforme)
Enseignements théoriques obligatoires	1800
Stages cliniques obligatoires	2100
Suivi pédagogique, temps personnel guidé, supervision, travaux entre étudiants	300
Travail personnel	900
Total général	5100

L'ensemble de la formation se déroule sur 3 ans, soit six semestres de vingt semaines chacun, soit 4200 heures : 2100 heures de formation théorique et 2100 heures de formation clinique. Le temps de travail personnel complémentaire est estimé à 900 heures. La charge globale de travail de l'étudiant est de 5100 heures.

Attribution des crédits européens

Le système de notation universitaire donne lieu à l'attribution des crédits conformément au système européen de transferts de crédits « European Credits Transfer System » (ECTS). Les principes qui président à l'affectation des crédits sont de 30 crédits par semestre de formation. Le diplôme d'État d'infirmier sanctionne un niveau validé par l'obtention de 180 crédits européens.

Répartition des 180 crédits européens

1. Enseignement en institut de formation : 120 ECTS, dont
 - Sciences contributives au métier infirmier : 42 ECTS
 - Sciences et rôles infirmiers : 66 ECTS
 - UE transversales : 12 ECTS
2. Enseignement clinique en 7 stages : 60 ECTS
 - S1, un stage de 5 semaines
 - S2, S3, S4, S5, un stage de 10 semaines
 - S6, un stage de 15 semaines au total en deux périodes de 10 semaines maximum

L'acquisition des unités d'enseignement s'opère selon des principes de capitalisation et de compensation, comme dans un cursus universitaire. Il faut obtenir au minimum la moyenne lors de l'évaluation d'une unité d'enseignement pour valider celle-ci. Certaines unités d'enseignement permettent des compensations entre elles (une note inférieure à la moyenne peut être compensée par une note supérieure à la moyenne).(Art.47 à 48).

La notion de charge de travail de l'étudiant prend en compte toutes les activités de formation (cours, séminaires, stages, mémoire, travail personnel, évaluations,...) et toutes les formes d'enseignement (présentiel, à distance, en ligne,...).

La charge de travail de l'étudiant est évaluée à 25 heures de travail par crédit d'enseignement réalisé à l'IFSI et 35 heures par crédit pour l'enseignement en stage.

La méthodologie proposée par l'ECTS donne les instruments appropriés pour établir la transparence et faciliter la reconnaissance académique. Cette reconnaissance est une condition impérative de la mobilité étudiante au sein de l'Europe.

Il est désormais possible d'envisager de suivre une formation à l'étranger sous réserve d'un projet accepté par les responsables pédagogiques (Art.65).

↳ Formation théorique

- La rentrée scolaire est fixée au 1er lundi des mois de septembre et de février de chaque année.
- L'inscription administrative est annuelle.
- Le nombre d'inscriptions est limité à six fois sur l'ensemble du parcours de formation, soit deux fois par année.
- L'évaluation des connaissances théoriques et cliniques utilise le contrôle continu ou un examen terminal ou les deux combinés.

Unités d'enseignement

Les unités d'enseignement sont en lien les unes avec les autres et contribuent à l'acquisition des compétences. Elles couvrent six champs :

- 1 : Sciences humaines, sociales et droit,
- 2 : Sciences biologiques et médicales,
- 3 : Sciences et techniques infirmières, fondements et méthodes,
- 4 : Sciences et techniques infirmières, interventions,
- 5 : Intégration des savoirs et posture professionnelle infirmière,
- 6 : Méthodes de travail.

Le référentiel de formation du diplôme d'Etat d'infirmier est ainsi constitué de 36 matières de formation réparties dans 59 unités d'enseignement pour permettre une progression pédagogique cohérente.

Modalités pédagogiques

Les enseignements sont réalisés sous la forme de cours magistraux, travaux dirigés, travaux personnels (rédaction de mémoire, travaux guidés ou en autonomie...) et stages.

Les cours magistraux (CM)

sont des cours dont le contenu est plutôt « théorique », donnés par un enseignant dans des salles de type amphithéâtre devant un public généralement nombreux.

Les travaux dirigés (TD)

sont des temps d'enseignement obligatoire réunissant maximum 25 étudiants. Ces cours servent à illustrer, approfondir et compléter un cours magistral en introduisant des données nouvelles qui peuvent être théoriques ou pratiques, à réaliser des exposés individuels ou en groupe, exercices, travaux divers et à travailler sur des situations cliniques.

Les travaux personnels guidés (TPG)

sont des temps de travail où les étudiants effectuent eux-mêmes certaines recherches ou études, préparent des écrits et réalisent des travaux demandés guidés par les formateurs en fonction des capacités d'autonomie de chacun.

Les unités d'enseignement (UE)

sont thématiques, elles comportent des objectifs de formation, des contenus, une durée, des modalités et critères de validation. Elles donnent lieu à une valorisation en crédits européens.

Les unités d'intégration (UI)

Les unités d'intégration sont des unités d'enseignement qui portent sur l'étude des situations de soins ou situations « cliniques ». Elles comportent des analyses de situations préparées par les formateurs, des mises en situation simulées, des analyses des situations vécues en stage et des travaux de transposition à de nouvelles situations.

Les études de situations dans l'apprentissage

Des situations professionnelles apprenantes sont choisies avec des professionnels en activité. Ces situations sont utilisées comme moyens pédagogiques, elles sont analysées avec l'aide de professionnels expérimentés. Les étudiants construisent leurs savoirs à partir de l'étude de ces situations en s'appuyant sur la littérature professionnelle et grâce aux interactions entre leur savoir acquis et celui des condisciples, enseignants, équipes de travail. Ils apprennent à confronter leurs connaissances et leurs idées et travaillent sur la recherche de sens dans leurs actions. Des liens forts sont établis entre le terrain et l'institution de formation, aussi les dispositifs pédagogiques et les projets d'encadrement en stage sont-ils construits entre des représentants des IFSI et des lieux de soins et sont largement partagés.

Validations des années d'étude et redoublement

Le passage de première en deuxième année est conditionné par la validation des semestres 1 et 2 ou par la validation d'un semestre complet ou encore par la validation de 48 crédits sur 60 répartis sur les deux semestres de formation (Art. 50).

Le redoublement est prévu pour les étudiants qui obtiennent entre 30 et 47 crédits, et il est possible pour ceux qui ont moins de 30 crédits.

Le passage de deuxième en troisième année est conditionné par la validation des semestres 1, 2, 3 et 4 ou par la validation des semestres 1 et 2 et d'un des deux semestres 3 et 4, ou encore par la validation des deux premiers semestres et de 48 à 60 crédits repartis sur les semestres 3 et 4 (Art. 51).

L'étudiant a la possibilité de compléter ses unités d'enseignement manquantes dans une autre année de formation (Art. 52).

Le redoublement est prévu pour les étudiants qui ont validé les semestres 1 et 2 et qui obtiennent entre 30 et 47 crédits aux semestres 3 et 4, et il est possible pour ceux qui ont moins de 30 crédits.

Le nombre d'inscriptions est limité à six fois sur l'ensemble du parcours de formation, soit deux fois par année.

↳ Formation clinique en stage

Modalités pédagogiques

L'enseignement clinique des infirmiers s'effectue au cours de périodes de stages dans des milieux professionnels en lien avec la santé et les soins. Ces périodes alternent avec les périodes d'enseignement en institut de formation.

Selon la directive européenne 2005-36 :

« L'enseignement clinique se définit comme étant le volet de la formation d'infirmier par lequel le candidat infirmier apprend, au sein d'une équipe, en contact direct avec un individu sain ou malade et/ou une collectivité, à organiser, dispenser et évaluer les soins infirmiers globaux requis à partir des connaissances et compétences acquises. »

Pendant les temps de stage l'étudiant se trouve confronté à la pratique soignante auprès des patients, il se forme en réalisant des activités et en les analysant au sein des équipes professionnelles. Les savoirs théoriques, techniques, organisationnels et relationnels utilisés dans les activités sont mis en évidence par les professionnels qui encadrent le stagiaire et par les formateurs dans les rencontres avant, pendant et après la mise en stage des étudiants.

Le retour sur la pratique, la réflexion, et le questionnement sont accompagnées par un professionnel chargé de la fonction tutorale et un formateur. Ceci contribue à développer chez l'étudiant la pratique réflexive nécessaire au développement de la compétence infirmière. L'étudiant construit ses compétences en agissant avec les professionnels et en inscrivant dans son portfolio les éléments d'analyse de ses activités, ce qui l'aide à mesurer sa progression.

Les objectifs de stage

Les objectifs de stage tiennent compte à la fois des ressources des stages, des besoins des étudiants en rapport avec l'étape de leur cursus de formation, et des demandes individuelles des étudiants.

Le stage doit permettre aux étudiants :

- d'acquérir des connaissances,
- d'acquérir une posture réflexive, en questionnant la pratique avec l'aide des professionnels,
- d'exercer son jugement et ses habiletés gestuelles,
- de centrer son écoute sur la personne soignée et proposer des soins de qualité,
- de prendre progressivement des initiatives et des responsabilités,
- de reconnaître ses émotions et les utiliser avec la distance professionnelle qui s'impose

- de prendre la distance nécessaire et de canaliser ses émotions et ses inquiétudes,
- de mesurer ses acquisitions dans chacune des compétences.
- de confronter ses idées, ses opinions et ses manières de faire à celle de professionnels et d'autres étudiants,

Les besoins de l'étudiant sont formalisés :

- dans le référentiel de compétences et le référentiel de formation, connus des personnes qui guident les étudiants,
- dans le portfolio que l'étudiant présentera dès le premier jour du stage et qu'il devra remplir avec le tuteur au long du déroulé du stage.

Les objectifs de stage sont négociés avec le lieu du stage à partir des ressources de celui-ci. Ils sont rédigés et inscrits dans le portfolio de l'étudiant.

Évaluation des compétences en stages

Le portfolio de l'étudiant est un outil qui sert à mesurer la progression de l'étudiant en stage. Il est centré sur l'acquisition des compétences, des activités et des actes infirmiers.

Il comporte plusieurs parties remplies lors de chaque stage :

- des éléments sur le cursus de formation de l'étudiant, écrits par celui-ci avant son arrivée en stage,
- des éléments d'analyse de la pratique de l'étudiant à partir des activités réalisées en stage, rédigés par l'étudiant,
- des éléments d'acquisition des compétences au regard des critères cités qui sont remplis par le tuteur, en concertation avec l'équipe d'encadrement, lors de l'entretien d'évaluation du stage. Les indicateurs permettent aux professionnels d'argumenter les éléments sur lesquels les étudiants doivent progresser,
- des éléments sur la réalisation des actes, des activités ou des techniques de soins, à remplir par le tuteur, en concertation avec l'équipe d'encadrement et l'étudiant, pendant le stage,
- un bilan, réalisé par le tuteur, de la progression de l'étudiant lors de chacun des stages.

L'acquisition des éléments de chaque compétence et des activités techniques est progressive, chaque étudiant peut avancer à son rythme, à condition de répondre aux exigences minimales portées dans l'arrêté de formation.

Chaque semestre le formateur de l'IFSI responsable du suivi pédagogique de l'étudiant fait le bilan des acquisitions avec celui-ci. Il conseille l'étudiant et le guide pour la suite de son parcours. Il peut être amené à modifier le parcours de stage au vu des éléments contenus dans le portfolio.

Le portfolio (outil de traçabilité de la formation, tenu par l'étudiant) prévu à l'annexe VI comporte des éléments inscrits par l'étudiant et par les personnes responsables de l'encadrement en stage, tuteur ou maître de stage. L'encadrement en stage est redéfini et intègre pleinement une étroite collaboration entre l'institut de formation et le terrain de stage. Les stages donnent lieu à l'attribution de crédits sur proposition du cadre formateur, référent du suivi pédagogique, selon des critères définis (Art. 55 à 56).

- Un stage non validé peut donner lieu à un stage de rattrapage (Art. 58).

↳ Dispenses de scolarité

Sont autorisées à se présenter au jury du diplôme d'Etat d'infirmier prévu à l'article 62, dans l'institut de formation en soins infirmiers de leur choix,

- les sages-femmes remplissant les conditions mentionnées dans l'Article 33 de l'arrêté du 28 mai 2009

- les médecins remplissant les conditions mentionnées dans l'Article 34 de l'arrêté du 28 mai 2009
- les étudiants en médecine remplissant les conditions mentionnées dans l'Article 35 de l'arrêté du 28 mai 2009

Bénéficiaire d'une dispense de la première année d'études d'infirmier dans l'institut de formation en soins infirmiers de leur choix, les personnes étant titulaires :

- d'un diplôme d'État de masseur-kinésithérapeute ou
- d'ergothérapeute ou
- de pédicure-podologue ou
- de manipulateur d'électroradiologie médicale ou
- du diplôme d'assistant hospitalier des hospices civils de Lyon ou,
- pour les étudiants en médecine, pouvant justifier de leur admission en deuxième année du deuxième cycle des études médicales ou,
- pour les étudiants sages-femmes, ayant validé la première année de la première phase.

Ces personnes doivent également remplir les conditions mentionnées dans l'Article 36 de l'arrêté du 28 mai 2009.

→ POURSUIVRE UNE FORMATION APRES LE DIPLOME D ETAT

Spécialisation :

- Puériculture (formation en 12 mois)
- Infirmier de bloc opératoire (formation en 18 mois après 2 ans d'expérience professionnelle)
- Infirmier anesthésiste (formation en 24 mois après 2 ans d'expérience professionnelle)

Les infirmiers d'Etat ont **accès de plein droit** à la **licence Sciences de l'éducation** et à la **licence Sciences sanitaires et sociales** (selon l'Arrêté du 29 septembre 1993 relatif aux diplômes d'Etat préparés en trois ans ou plus permettant l'exercice d'une profession de santé ou d'une profession paramédicale donnant accès de plein droit à certains diplômes nationaux de licence).

Après une **expérience professionnelle de 4 ans**, l'infirmier peut préparer en 1 an, le **diplôme de cadre de santé**. Cette formation permet d'occuper un poste d'encadrement dans un service ou de formateur dans un institut de formation en soins infirmiers.

RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour avoir les coordonnées des instituts de formation près de chez vous, contacter la direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRJSCS).

Liste des Instituts de Formation en Soins Infirmiers (IFSI) de Bretagne préparant au Diplôme d'Etat d'Infirmier

. IFSI - Centre hospitalier René Pleven

56, rue Chateaubriand - BP. 56

22 101 DINAN Cedex

Tél. 02.96.85.72.14

www.ch-dinan.com

Public

. IFSI - Centre hospitalier Pierre Le Damany

BP. 248

22 303 LANNION

Tél. 02.96.05.71.96

www.ch-lannion.fr

Public

. IFSI - Centre hospitalier la Bauchée

10, rue Marcel Proust - BP. 2367

22 023 SAINT-BRIEUC Cedex 01

Tél. 02.96.01.70.28

www.ch-stbrieuc.fr

Public

. IFSI de la Croix Rouge

46, rue Jules Guesde

29 200 BREST

Tél. 02 98 44 27 65

<http://irfss-bretagne.croix-rouge.fr>

Privé

. IFSI - CHU La Cavale Blanche

Boulevard Tanguy Brigent

29 609 BREST Cedex

Tél. 02.98.34.23.59

www.chu-brest.fr

Public

. IFSI - Centre hospitalier des Pays de Morlaix

15, rue Ker Saint Gilly - BP. 237

29 205 MORLAIX

Tél. 02.98.62.61.98

www.ch-morlaix.fr

Public

. IFSI - Centre hospitalier de Quimper - Cornouaille

1, rue Etienne Gourmelen - BP 1705

29 107 QUIMPER Cedex

Tél. 02.98.98.66.82

www.ch-cornouaille.fr

Public

. IFSI - Centre hospitalier

133, rue de la Forêt - BP. 561

35 305 FOUGERES

Tél. 02.99.17.70.94

www.ch-fougeres.fr

Public

. IFSI - CHS Guillaume Régnier

108, avenue Général Leclerc - BP. 226

35 011 RENNES

Tél. 02.99.33.39.07

Public

. IFSI - CHU Pontchaillou

2, rue Henri Le Guilloux

35 033 RENNES Cedex 9

Tél. 02.99.28.43.79

www.ifchurennes.fr

Public

. IFSI - Centre hospitalier

9, rue de la Marne

35 403 SAINT-MALO

Tél. 02.99.21.20.89

www.ch-stmalo.fr/ifsi

Public

. IFSI - Centre hospitalier

27, rue du Docteur Lettry - BP 2233

56 322 LORIENT

Tél. 02.97.64.91.61

www.ifsi-ifas-orient.fr

Public

. IFSI - Centre hospitalier

Place Ernest Jan - BP. 23

56 306 PONTIVY

Tél. 02.97.28.40.27

www.ch-centre-bretagne.fr

Public

. IFSI - Centres hospitaliers Bretagne Atlantique

20, boulevard du Général Guillaudot - BP 70 555

56 017 VANNES

Tél. 02.97.01.40.41

www.ifsi-vannes.fr

Public

INSCRIPTIONS DANS LES INSTITUTS DE FORMATION DE SOINS INFIRMIERS DE BRETAGNE

Vous ne devez vous inscrire que dans une seule école publique de la région Bretagne.
Vous pouvez également candidater à l'IFSI CRF de Brest (dates différentes, en grisé dans le tableau ci-dessous)

ECOLES	Places offertes	Frais de dossier	Demandes d'inscription (dépôt du dossier)	Concours d'entrée	Oraux
IFSI de BREST	110	119€	Du 7 novembre 2011 au 10 février 2012	Le 21 Mars 2012	21 et 22 mai, 29, 30 et 31 mai et 1 ^{er} juin 2012
IFSI Croix Rouge Française BREST (Privé)	90	104 €	Du 28 novembre au 23 février 2012	Le 31 mars 2012	Mi mai 2012
IFSI du pays de DINAN	35	Ecrit : 65 € Oral : 59 €	Du 7 novembre 2011 au 10 février 2012	Le 21 Mars 2012	Mai-juin 2012
IFSI de FOUGERES	50	Ecrit : 74,50 € Oral : 50 € 50	Du 2 novembre 2011 au 21 février 2012	Le 21 Mars 2012	Mai-juin 2012
IFSI de LANNION	50	92 €	Du 7 novembre 2011 au 21 février 2012	Le 21 Mars 2012	Du 21 au 25 mai 2012
IFSI de LORIENT	107	92 €	Du 7 novembre au 21 février 2012	Le 21 Mars 2012	Du 4 au 8 juin 2012
IFSI de MORLAIX	70	119 €	Du 7 novembre 2011 au 10 février 2012	Le 21 Mars 2012	21 et 22 mai, 29, 30 et 31 mai et 1 ^{er} juin 2012
IFSI de PONTIVY	90	85 €	Du 7 novembre 2011 au 21 février 2012	Le 21 Mars 2012	Du fin mai début juin 2012
IFSI de QUIMPER Mèl : ifsi@ch-gourmelen-quimper.fr	105	119 €	Du 7 novembre 2011 au 10 février 2012	Le 21 Mars 2012	21 et 22 mai, 29, 30 et 31 mai et 1 ^{er} juin 2012
IFSI - CHS G. Régnier de RENNES	90	Ecrit : 64 € Oral : 35 €	Du 7 novembre au 10 février 2012	Le 21 Mars 2012	Mai et juin 2012
IFSI - CHU Pontchaillou de RENNES	150	Ecrit : 54 € Oral : 62 €	Du 28 novembre au 21 février 2012	Le 21 Mars 2012	Mai et juin 2012
IFSI de SAINT-BRIEUC	90	92 €	Du 7 novembre 2011 au 21 février 2012	Le 21 Mars 2012	Du 21 au 25 mai 2012
IFSI de SAINT-MALO	50	Ecrit : 65 € Oral : 59 €	Du 7 novembre 2011 au 10 février 2012	Le 21 Mars 2012	Mai-juin 2012
IFSI de VANNES	95	92 €	Du 7 novembre 2011 au 21 février 2012	Le 21 Mars 2012	Le 29 mai et les 4,5, 7 et 8 juin 2012

. Pour l'académie de Nantes : inscriptions dans les IFSI du 3 janvier au 24 février 2012 ; concours d'entrée le 28 mars 2012

. Pour les IFSI de la Croix Rouge Française : inscriptions du 28 novembre au 23 février 2012 ; concours d'entrée le 31 mars 2012.

. Pour l'académies de Caen, Poitiers et Orléans-Tours : consulter le classeur « Soins infirmiers », secteur 5 au SUIO-IP de l'Université Rennes 2.

INSCRIPTIONS DANS LES INSTITUTS DE FORMATION DE SOINS INFIRMIERS de L'ASSISTANCE PUBLIQUE-HOPITAUX DE PARIS

L'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris offre 1745 places (sous réserve de modification) aux concours d'admission dans les Instituts de Formation en Soins Infirmiers pour la rentrée du 3 septembre 2012.

ECOLES	Places offertes	Frais de dossier	Demandes d'inscription (dépôt du dossier)	Concours d'entrée	Oral
18 IFSI (voir liste ci-joint)	1745	~ 90 €	Du 2 novembre 2011 au 13 janvier 2012	Le 15 mars 2012	Du 21 mai au 1 ^{er} juin 2012

Renseignements : AP-HP - Direction des ressources humaines
Service Concours et formations diplômantes
2 rue Saint-Martin
75 004 PARIS
Tél. 01 40 27 50 50
<http://formation.aphp.fr>
<http://webconcours.aphp.fr>

Si vous êtes étudiant(e) en Institut de Formation en Soins Infirmiers (IFSI), l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris (AP-HP) vous propose des contrats d'allocation d'études vous permettant de toucher une bourse mensuelle en échange d'un engagement de travail à l'AP-HP. Cette bourse est versée à partir de la 2^{ème} et/ou 3^{ème} année de formation (à titre indicatif, cette bourses était de 457.35 € nets en 2007 ; se renseigner directement auprès de l'AP-HP).

Liste des Instituts de Formation en Soins Infirmiers (IFSI) de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris (AP-HP) préparant au diplôme d'Etat d'Infirmier

IFSI de l'Hôpital Saint-Louis AP-HP

1, Avenue Claude Vellefaux
75010 PARIS
Tél : 01.42.49.99.71
Fax : 01.42.49.91.47
Email : secret.ifsil@sls.aphp.fr

IFSI de l'Hôpital Saint-Antoine AP-HP

184, rue du Faubourg Saint-Antoine
75012 PARIS
Tél : 01.49.28.27.10
Fax : 01.43.43.53.94
Email : secretariat.ifsisa@sat.aphp.fr

IFSI du Groupe Hospitalier Pitié-Salpêtrière AP-HP

47, Boulevard de l'Hôpital
75013 PARIS
Tél : 01.42.16.07.10
Fax : 01.45.83.29.38
Email : ifsisalpe@psl.aphp.fr

IFSI de l'Hôpital Cochin la Rochefoucault AP-HP

8, Bis, Avenue du Président Coty
75014 PARIS
Tél : 01-43-27-74-86
Fax : 01.43.27.72.51
Email : ifsicochin@brc.aphp.fr

IFSI de l'Hôpital Bichat AP-HP

133, Boulevard Ney
75018 PARIS
Tél : 01-44-85-28-00
Fax : 01.44.85.28.09
Email : ifsibichat@bch.aphp.fr

IFSI de l'Hôpital Tenon AP-HP

2, Rue des Balkans
75020 PARIS
Tél : 01-43-79-92-00
Fax : 01.43.79.89.97
Email : ifsitenon@tnn.aphp.fr

HOPITAL AMBROISE PARE AP-HP

9, Avenue du Général de Gaulle
92100 BOULOGNE-BILLANCOURT
Tél : 01-49-09-57-46
Fax : 01.49.09.56.65
Email : accueil.ifsip@apr.aphp.fr

HOPITAL ANTOINE BECLERE AP-HP

157, Avenue de la Porte de Trivaux
92140 CLAMART
Tél : 01-45-37-45-11
Email : secretariat.ifsib@abc.aphp.fr

HOPITAL LOUIS MOURIER AP-HP

178, rue des Renouillers
92701 COLOMBES
Tél : 01-47-60-63-01
Email : ifsi.lmourier@lmr.aphp.fr

HOPITAL RAYMOND POINCARE AP-HP

104, Boulevard Raymond Poincaré
92380 GARCHES
Tél : 01-47-41-28-67
Email : ifsi.garches@rpc.aphp.fr

HOPITAL HENRI MONDOR AP-HP

51, Avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny
94000 CRETEIL
Tél : 01-49-81-46-96
Email : ifsi.mondor@hnm.aphp.fr

HOPITAL BICETRE AP-HP

78, Avenue du Général Leclerc
94276 LE KREMLIN-BICETRE
Tél : 01-45-21-24-78
Email : kb.ifsi@bct.aphp.fr

HOPITAL PAUL BROUSSE AP-HP

14, Avenue Paul Vaillant Couturier
94000 VILLEJUIF
Tél : 01-45-59-32-64
Email : denise.goure@pbr.aphp.fr

HOPITAL CHARLES FOIX AP-HP

7, Avenue de la République
94205 IVRY-SUR-SEINE
Tél : 01-49-59-42-30
Email : secretariat.ifsi@cfx.aphp.fr

HOPITAL EMILE ROUX AP-HP

1, avenue de Verdun
94450 LIMEIL-BREVANNES
Tél : 01-45-95-80-87
Email : ifsi.secretariat1@erx.aphp.fr

HOPITAL AVICENNE AP-HP

2, Rue Marcel CACHIN
93000 BOBIGNY
Tél : 01-48-95-57-61
Email : ifsi.avicenne@avc.aphp.fr

HOPITAL JEAN VERDIER AP-HP

2, rue Arthus Groussier
93143 BONDY
Tél : 01-48-02-65-00
Fax : 01-48-02-65-04
Mél. ifsi.secretariatjvr@jvr.aphp.fr

HOPITAL René AUFRAY AP-HP

23, rue Fernand Pelloutier
92110 CLICHY
Tél : 01-49-68-91-60 / 90-00
Fax : 01-48-02-65-04
Mél. ifsi.rene-auffray@laposte.fnet

Formation d'infirmier(ère) en apprentissage

Vous pouvez faire vos études d'infirmier(ère) en apprentissage. Pour cela, il faut passer par un Centre de Formation des Apprentis (C.F.A) avec lequel les Instituts de Formation en Soins Infirmiers ont signé une convention.

LES CONDITIONS

Conditions d'inscription au CFA

Pour bénéficier de l'apprentissage, il faut d'abord réussir le concours d'entrée dans l'un des IFSI partenaires et avoir effectué une première année du cursus de formation. Les contrats d'apprentissage sont proposés sur la 2ème et la 3ème année de formation.

Présence de l'apprenti dans l'entreprise

- En 2ème année : 305 heures + au moins un stage dans l'établissement (nouveau référentiel).
- En 3ème année: 224 heures + les stages possibles dans l'établissement + le temps entre les épreuves du DE et les résultats (ancien référentiel).

Avantages pour l'établissement

L'apprenti s'engage, par contrat, à travailler dans son établissement-employeur dès l'obtention de son diplôme d'Etat.

La durée de l'obligation de servir est identique à celle du contrat d'apprentissage. De son côté, l'entreprise n'a pas l'obligation d'embaucher son apprenti.

Accueillir un apprenti favorise les échanges avec l'IFSI, avec ses formateurs et permet de bénéficier de la formation gratuite des maîtres d'apprentissage et des tuteurs, organisée par le CFA.

Pendant sa formation, l'apprenti apporte une aide ponctuelle aux établissements. Dès l'obtention de son diplôme, l'infirmier(ère) est immédiatement opérationnel dans l'établissement et intégré dans les équipes.

S'inscrire

Il est impératif d'avoir intégré un [Institut de Formation Partenaire](#) (institut ayant passé une convention avec le CFA) avant de demander un dossier de candidature au CFA.

Le contrat d'apprentissage

Le contrat d'apprentissage s'adresse aux jeunes de moins de 26 ans.

C'est un contrat de travail qui répond aux mêmes règles qu'un contrat à durée déterminée. Il comporte une période d'essai de deux mois. Au terme de celle-ci, il est impossible, pour chacune des parties, d'interrompre le contrat d'apprentissage. L'employeur s'engage par contrat, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle et générale, dispensée pour partie en entreprise et pour partie au CFA.

Le contrat fait l'objet d'un écrit signé par l'employeur, l'apprenti et le directeur du CFA qui le transmet à la DDTE pour enregistrement. Le contrat d'apprentissage doit être signé au plus tôt 3 mois avant le début officiel de la date d'entrée en formation et au plus tard 3 mois après.

Statut de l'apprenti

L'apprenti est un salarié à part entière. A ce titre, les lois, règlements et convention collective de l'entreprise lui sont applicables dans les mêmes conditions qu'aux autres salariés. Il perçoit un salaire calculé en fonction de son âge et de son année d'étude.

Les avantages pour l'apprenti

La formation est entièrement gratuite pour tous les apprentis : ils ne paient ni frais de dossier, ni frais d'inscription, ni frais de scolarité.

La rémunération de l'apprenti est exonérée d'impôts sur le revenu dans la limite du SMIC annuel.

L'apprenti ne paie aucune cotisation sociale. Il est affilié à la sécurité sociale des salariés.

Les années d'apprentissage comptent comme des années d'ancienneté dans l'entreprise (excepté dans les établissements publics).

Le Conseil Régional d'Ile-de-France délivre une aide aux apprentis.

Le salaire

Est fonction de plusieurs paramètres :

- Le nombre de salariés de l'entreprise,
- l'âge de l'apprenti,
- son année d'études,
- son niveau d'études,
- les accords de branche,
- la convention collective dont dépend l'organisme.

	18-21 ans	21 ans et plus
1 ^{ère} année	41% du Smic	53% du Smic
2 ^{ème} année	49% du Smic	61% du Smic
3 ^{ème} année	65% du Smic	78% Smic

Le maître d'apprentissage

Il est le référent de l'apprenti dans l'entreprise. Il l'accompagne tout au long de sa formation, le guide et le conseille. Il est aidé dans sa tâche par le document de liaison "CFA - Entreprise" et bénéficie de journées d'études organisées par le CFA.

LES CENTRES DE FORMATION

Pour connaître les centres de formation qui préparent le diplôme d'Etat d'infirmier en apprentissage, consultez les sources suivantes (disponibles au SUIO-IP) :

- . « *Annuaire de l'alternance, apprentissage et professionnalisation* » - Editions L'Etudiant.
- . « *Liste des IFSI proposant un contrat d'apprentissage en Ile de France* » (ci-joint) - CFA des métiers de la santé et de la solidarité.

. <http://www.cfa-sante.fr> : site du CFA des métiers de la santé d'Ile de France

. <http://www.cerfah.fr> : site du Centre régional de formation en alternance aux métiers de l'hospitalisation (Région PACA)

CFA des métiers de la santé et de la solidarité
15, rue Aristide Briand
92 300 LEVALLOIS

Tél. : 01.45.61.17.89

Fax : 01.41.34.38.97

IFSI PARTENAIRES DU CFA

75 - Paris

[IFSI de l'Hôpital Saint-Louis AP-HP](#)

1, avenue Claude Vellefaux

75010 PARIS

Tél : 01 42 49 99 71

[IFSI Saint Antoine AP-HP](#)

184, rue du Faubourg Saint-Antoine

75012 PARIS

Tél : 01 49 28 27 09

[IFSI de l'Hôpital Saint-Joseph](#)

185, Rue Raymond Losserand

75674 PARIS CEDEX 14

Tél : 01 44 12 35 23 ou 01 44 12 33 12

[IFSI Croix Rouge](#)

98, rue Didot

75014 PARIS

Tél : 01 44 43 58 00

[IFSI de l'Hôpital Cochin la Rochefoucault AP-HP](#)

8 Bis, avenue du Président Coty

75014 PARIS

Tél : 01 43 27 74 86

[IFSI de l'Hôpital Bichat AP-HP](#)

133, Boulevard Ney

75018 PARIS

Tél : 01 44 85 28 00

[IFSI de Tenon AP-HP](#)

2, rue des Balkans

75020 PARIS

Tél : 01 43 79 92 00

[IFSI du Groupe Hospitalier Pitié-Salpêtrière AP-HP](#)

47, Boulevard de l'Hôpital

75651 PARIS

Tél : 01 42 16 07 16

77 - Seine et Marne

IFSI du Centre Hospitalier de Fontainebleau

55, Boulevard Joffre
77305 FONTAINEBLEAU CEDEX
Tél : 01 60 74 10 29

[IFSI du Centre Hospitalier de Montereau Fault-Yonne](#)

1 bis, rue Victor Hugo
77875 MONTEREAU CEDEX
Tél : 01 64 31 64 26

78 - Yvelines

[IFSI de l'Institut Marcel Rivière](#)

MGEN, Avenue de Monfort La Verrière
78321 LE MESNIL ST DENIS CEDEX
Tél : 01 39 38 79 60

91 - Essonne

[IFSI du Centre Hospitalier de Longjumeau](#)

8 Bis, Rue Maurice
91160 LONGJUMEAU
Tél : 01 64 54 32 89

92 - Hauts de Seine

[IFSI du Centre Hospitalier Max Fourestier](#)

102, boulevard Aimé Césaire
92000 NANTERRE
Tél : 01 49 03 41 70

[IFSI de l'Hôpital Ambroise Paré AP-HP](#)

9, avenue du Général De Gaulles
92106 BOULOGNE
Tél : 01 45 37 45 12

[IFSI AP-HP du Lycée René Auffray](#)

23, rue Fernand Pelloutier
92110 CLICHY LA GARENNE
Tél : 01 49 68 90 00

[IFSI de l'Hôpital Antoine Bécclère AP-HP](#)

157, avenue de la Porte de Trivaux
92140 CLAMART
Tél : 01 49 03 41 70

[IFSI du Centre Médico Chirurgical Foch](#)

11, Rue Guillaume Lenoir
92150 SURESNES
Tél : 01 46 25 21 82

[IFSI de l'Institut Hospitalier Franco-Britannique](#)

4, rue Kléber
92300 LEVALLOIS PERRET Cedex
Tél : 01 47 59 59 11

[IFSI de l'Hôpital Raymond Poincaré AP-HP](#)

104, boulevard Raymond Poincaré
92380 GARCHES
Tél : 01 47 41 28 67

IFSI du Centre Hospitalier Départemental Stell

25, Avenue Paul Doumer
92500 RUEIL MALMAISON
Tél : 01 47 16 95 31

[IFSI de l'Hôpital Louis Mourié AP-HP](#)

178, rue des Renouillers
92700 COLOMBES
Tél : 01 47 60 63 01

93 - Seine Saint-Denis

[IFSI de l'Hôpital Avicenne AP-HP](#)

2, rue Marcel Cachin
93000 BOBIGNY
Tél : 01 48 95 57 61

[IFSI de l'Hôpital Jean Verdier AP-HP](#)

Avenue du 14 Juillet
93140 BONDY
Tél : 01 48 02 65 00

[IFSI Louise Couvé](#)

44, Rue de la Commune de Paris
93300 AUBERVILLIERS
Tél : 01 48 11 26 86

[IFSI de la Croix Saint Simon](#)

81/83 Rue Michelet
93100 MONTREUIL
Tél : 01 41 58 56 70

[IFSI Théodore Simon](#)

3, avenue Jean Jaurès
93330 NEUILLY SUR MARNE
Tél : 01 49 44 36 36

94 - Val de Marne

[IFSI de l'Hôpital Henri Mondor AP-HP](#)

51, avenue du Maréchal de Tassigny
94000 CRETEIL
Tél : 01 48 98 51 11

[IFSI de l'Hôpital Charles Foix AP-HP](#)

21, Avenue de la République
94200 IVRY-SUR-SEINE
Tél : 01 49 59 42 30

[IFSI de l'Hôpital Emile Roux AP-HP](#)

1, avenue de Verdun
94456 LIMEIL BREVANNE Cedex
Tél : 01 45 95 80 87

[IFSI de l'Hôpital Bicetre AP-HP](#)

78, Avenue du Général Leclerc
94275 LE KREMLIN-BICETRE
Tél : 01 45 21 24 78

[IFSI AP-HP Paul Brousse](#)

14, Avenue Paul Vaillant Couturier
94804 VILLEJUIF
Tél : 01 45 59 32 64

[IFSI du Centre Hospitalier Spécialisé Paul Guiraud](#)

54, Avenue de la République
94806 VILLEJUIF CEDEX
Tél : 01 42 11 71 38

95 - Val d'Oise

[IFSI du Centre Hospitalier Albert Schweitzer](#)

25, Rue Pierre de Theilley - BP 71
95503 GONESSE CEDEX
Tél : 01 34 53 20 24

[IFSI du Centre Hospitalier Roger Presvot](#)

52, Rue de Paris
95750 MOISELLES
Tél : 01 39 35 66 39

[IFSI de la Fondation Léonie Chaptal](#)

19, Rue Jean Lurçat
95200 SARCELLES
Tél : 01 39 90 58 45

REPertoire DES DRJSCS

Directions Régionales de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale

D.R.J.S.C.S. ALSACE

17, rue Goethe - BP 60283-Relogement effectif à
partir du 1^{er} avril : Cité administrative Gaujot /
14 rue du maréchal Juin
67007 STRASBOURG Cedex

Tél : 03.88.45.30.42

E-mail : drjscs67@drjscs.gouv.fr

D.R.J.S.C.S. AQUITAINE

7 bld Jacques Chaban Delmas-
33525 BRUGES CEDEX

Tél : 05.56.69.38.00

E-mail : drjscs33@drjscs.gouv.fr

D.R.J.S.C.S. AUVERGNE

34, rue Albert Thomas-
63038 CLERMONT-FERRAND CEDEX 1

Tél : 04.73.34.91.91

Fax : 04.73.93.82.29

E-mail : drjscs63@drjscs.gouv.fr

D.R.J.S.C.S. BOURGOGNE

10, bld Carnot - BP. 13430-
21034 DIJON CEDEX

Tél : 03.80.68.39.03

E-mail : drjscs21@drjscs.gouv.fr

D.R.J.S.C.S. BRETAGNE

4, av. du Bois Labbé-CS 94323
35043 RENNES CEDEX

Tél : 02.23.48.24.00

E-mail : drjscs35@drjscs.gouv.fr

D.R.J.S.C.S. CENTRE

122, Faubourg Bannier-CS 74204
45042 ORLEANS CEDEX 1

Tél : 02.38.77.49.00

Fax : 02 38 53 98 99

E-mail : drjscs45@drjscs.gouv.fr

D.R.J.S.C.S. CHAMPAGNE-ARDENNE

4, rue Dom Pierre Pérignon-
51009 CHALONS EN CHAMPAGNE CEDEX

Tél : 03.26.26.98.00

Fax : 03.26.26.98.01

Internet : <http://www.drdjs-champagne-ardenne.jeunesse-sports.gouv.fr/>

E-mail : drjscs51@drjscs.gouv.fr

D.R.J.S.C.S. CORSE

Rue de l'Aspirant Michelin-BP 323
20178 AJACCIO

Tél : 04-95-29-67-67

E-mail : drjscs20@drjscs.gouv.fr

D.R.J.S.C.S. FRANCHE-COMTE

27, rue Sancey-
25020 BESANCON

Tél : 03.81.41.26.26

E-mail : drjscs25@drjscs.gouv.fr

D.R.J.S.C.S. LANGUEDOC-ROUSSILLON

3 avenue Charles Flahault-
34094 MONTPELLIER CEDEX 5

Tél : 04.6710.14.00

Internet : <http://www.languedoc-roussillon.drjscs.gouv.fr/>

E-mail : drjscs34@drjscs.gouv.fr

D.R.J.S.C.S. LIMOUSIN

24, rue Donzelot-
87036 LIMOGES CEDEX

Tél : 05 55 45 24 50

E-mail : drjscs87@drjscs.gouv.fr

D.R.J.S.C.S. LORRAINE

13, rue de Mainvaux - BP 10069-
54139 SAINT MAX CEDEX

Tél : 03 83 21 40 74

Fax : 03.83.29.20.40

E-mail : drjscs54@drjscs.gouv.fr

D.R.J.S.C.S. MIDI-PYRENES
5, rue du Pont Montaudran, BP 7009-
31068 TOULOUSE CEDEX 7

Tél : 05 34 41 73 00
E-mail : drjscs31@drjscs.gouv.fr

D.R.J.S.C.S. NORD-PAS-DE-CALAIS
Rue Boucher de Perthes-
59000 LILLE

Tél : 03.20.14.42.42
E-mail : drjscs62@drjscs.gouv.fr

D.R.J.S.C.S. BASSE-NORMANDIE
Espace Claude Monet-Place Jean Nouzille-
14075 CAEN CEDEX 4

Tél : 02.31.70.97.21
E-mail : drjscs14@drjscs.gouv.fr

D.R.J.S.C.S. HAUTE-NORMANDIE
55, rue Amiral Cécille - BP.1358-
76179 ROUEN

Tél : 02 32 18 15 20
Fax : 02 32 18 15 99
E-mail : drjscs76@drjscs.gouv.fr

D.R.J.S.C.S. PARIS
6/8 rue Eugène Oudiné-
75013 PARIS

Tél : 01.40-77-55-00
Fax : 01.45-85-33-20
Internet : <http://www.ile-de-france.jeunesse-sports.gouv.fr>
E-mail : drjscs75-direction@drjscs.gouv.fr

D.R.J.S.C.S. PAYS DE LA LOIRE
Av. François Broussais - BP. 62535-
44325 NANTES CEDEX 3

Tél : 02.40.52.44.44
Fax : 02 40 52 44 60
E-mail : drjscs44@drjscs.gouv.fr

D.R.J.S.C.S. PICARDIE
20, Square Friant les Quatre Chênes-
80039 AMIENS CEDEX

Tél : 03.22.33.89.00
Fax : 03.22.33.89.33
E-mail : drjscs80@drjscs.gouv.fr

D.R.J.S.C.S. POITOU-CHARENTES
Avenue de Northampton-
86020 POITIERS CEDEX

Tél : 05.49.37.08.80
Fax : 05.49.88.26.25
E-mail : drjscs86@drjscs.gouv.fr

D.R.J.S.C.S. PROVENCE-ALPES-COTE-D-AZUR
23/25 Rue Borde-CS 90002
13285 MARSEILLE CEDEX 8

Tél : 04.91.29.99.01
E-mail : drjscs13@drjscs.gouv.fr

D.R.J.S.C.S. RHONE-ALPES
239/241 rue Garibaldi-
69422 LYON CEDEX 03

Tél : 04 72 84 55 55
E-mail : drjscs69@drjscs.gouv.fr

INFIRMIER

Sources d'information utiles

Documents et sites Internet que vous pouvez consulter au Service universitaire d'information, d'orientation et d'insertion professionnelle (SUIO-IP) de l'Université de Rennes 2 :

SUIO-IP. - Espace Information

Bâtiment « Présidence » - 2^{ème} étage - Tél. 02 99 14 13 91

Ouvert du Lundi au Vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h (fermé le mardi matin et le vendredi matin)

DOSSIERS DOCUMENTAIRES

- . « *Soins infirmiers : Profession et Formation (généralités)* » - Classeur n° 1 - Secteur 5.
- . « *Soins infirmiers : Instituts de formations en soins infirmiers Bretagne* » - Classeur n° 2 - Secteur 5.

PERIODIQUES

- . « *Les métiers du paramédical* » - Parcours ONISEP - Avril 2008 - 117 pages.
- . « *Les métiers du médical* » - Parcours ONISEP - Mai 2008 - 103 pages.
- . « *Les métiers de la santé et du social* » - L'Officiel - Studyrma - 2011 - 82 pages.

OUVRAGES

- . « *Paramédical : des métiers au cœur de l'humain* » - L'Etudiant - 2009 - 238 pages.

FICHES METIERS

- . « *Infirmier* » - Actuel CIDJ - n° 2.741 - Juin 2011 - 14 pages.
- . « *Infirmier : formation en Bretagne* » - Actuel CIDJ - n° 2.740 - Juillet 2011 - 3 pages.
- . « *Infirmier(ère)* » - Les fiches métiers de l'ONISEP : Médical-Paramédical - n° 16 - 2007 - pp. 21-22.
- . « *Infirmier/Infirmière généraliste* » - Fiche ROME - n° 24 121 - 1999 - 1 page.
- . « *Infirmier/Infirmière de service spécialisé* » - Fiche ROME - n° 24 122 - 1999 - 1 page.
- . « *Cadre des services paramédicaux* » - Fiche ROME - n° 24 131 - 1999 - 1 page.
- . « *Infirmier* » - Répertoire des métiers territoriaux - 2009 - pp. 502-504.
- . « *Infirmier en soins généraux* » - Répertoire des métiers de la fonction publique hospitalière - 2009 - pp. 38-39.
- . « *Cadre d'emplois des infirmiers territoriaux (catégorie B)* » - Répertoire des carrières territoriales - Volume 3 - Mai 2011 - pp. 111-131.

PREPARATION AU CONCOURS

- . « *S'entraîner aux tests psychotechniques, avec leurs corrigés* » - L'Etudiant - 2007 - 195 pages.

SELECTION DE SITES INTERNET

- . <http://www.cefiec.fr> : site du Comité d'Entente des Formations Infirmières et Cadres ; dates des concours de tous les IFSI.
- . <http://www.espaceinfirmier.com> : site de référence sur l'actualité et le savoir faire infirmier
- . <http://www.infirmiers.com> : exemples de sujets de concours avec leurs corrigés...
- . <http://www.infirmiers.com/la-librairie-pour-le-concours-ifsj> : références bibliographiques pour préparer le concours
- . <http://www.concours-ifsj.com> : l'essentiel sur le concours d'infirmier(e) / Annales / liste nationale des IFSI...
- . <http://www.anfiide.com> : Association nationale française des infirmières et infirmiers diplômés et étudiants
- . <http://www.fnesi.org> : Fédération nationale des étudiants en soins infirmiers
- . <http://www.fni.fr> : site de la fédération nationale des infirmiers
- . <http://www.touslesifsj.info> : liste nationale des IFSI, dates des concours...
- . <http://www.aphp.fr> : site de l'assistance publique-hôpitaux de Paris
- . <http://webconcours.aphp.fr> : catalogue des concours de l'AP-HP (dates d'inscription, épreuves et résultats)
- . <http://metiersdelasante.com> : site des études et de métiers du secteur médical, paramédical et social
- . <http://www.cfa-sante.fr> : site du CFA des métiers de la santé d'Ile de France (formations en apprentissage)